

28 - Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois - Approbation du versement d'acomptes trimestriels du Fonds de Compensation de Charges Territoriales (FCCT) au titre de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5219-5,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 18 mars 2025,

Vu la délibération exécutoire du Conseil de Territoire de l'EPT ParisEstMarne&Bois en date du 11 février 2025 autorisant l'appel de fonds pour un acompte du FCCT de l'exercice 2025 à hauteur de de 75% du montant du FCCT compétences de l'exercice 2024,

Vu les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 approuvé ce jour par délibération exécutoire,

Considérant la nécessité de procéder au versement d'acomptes trimestriels au titre du FCCT pour l'exercice 2025 dans l'attente de connaître le montant définitif du FCCT de l'exercice 2025 qui sera approuvé d'ici la fin de l'année 2025 par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT),

Délibère

Article 1

Autorise Madame le Maire à procéder au versement d'acomptes trimestriels du FCCT pour l'exercice 2024 conformément aux titres de recettes trimestriels qui seront émis par l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour un montant total de 615.313 €.

Article 2

Dit que la dépense correspondante sera imputée à la fonction 93020, article 65561 « Contribution au FCCT » du budget communal de l'exercice.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 26/03/2025

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 11 mars 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. REMINIAC, SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON,
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE,
MM. TURPIN, MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF,
TENDIL, Mme LEYDIER, M. SIMEONI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ,
BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PHILIPONET, ayant donné mandat à M. MARIA
M. BALLERINI, ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°3
Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.